

Fiche d'aide RSDE APORA n°4 – V2

Les aides des Agences de l'Eau

Objet de la fiche

L'objectif de la fiche d'aide RSDE APORA n°4 est de faire le point sur les aides accordées par les Agences de l'Eau en Rhône-Alpes, et de vous conseiller pour votre demande d'aide.

Les établissements situés sur le bassin Rhône-Méditerranée s'adressent à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse (AERM&C).

Les établissements situés sur le bassin de la Loire s'adressent à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).

1. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse

a. Les aides pour la surveillance initiale

- ❖ Le taux de subvention pour la **surveillance initiale** est de **50 %**, majoré de 10 % à 20 % pour les PME.

L'aide concerne **6 mesures minimum** sur les rejets. Elle peut également prendre en compte les eaux amont, les blancs, les analyses complémentaires et les points intermédiaires.

Il faudra remettre le **rapport de synthèse** et tous les **résultats d'analyses** à l'AERM&C* en fin de surveillance initiale.

- 🔑 Tous les établissements, **redevables ou non**, peuvent prétendre à l'aide de l'Agence de l'Eau sur la surveillance initiale.

b. Les aides pour la surveillance pérenne

La surveillance pérenne ne fait pas l'objet d'aides (frais de prélèvements, d'analyses...).

- ❖ Toutefois, l'acquisition d'**équipement de point de rejet** nécessaire à l'engagement de la surveillance pérenne (préleveur, débitmètre...) est aidée au taux de **30% au moins**.

c. Les aides pour l'étude technico-économique

- ❖ Le taux d'aide pour les **études technico-économiques** est de **50%**.

Dans le cadre de son 9^{ème} programme, l'AERM&C* aide les études de réduction de la pollution par les substances dangereuses. Le taux d'aide s'élève à 50% pour les établissements redevables.

Pour les établissements non redevables, les ETE* devraient également être aidées au taux de 50%. La décision formelle reste à venir.

d. Les demandes d'aide

Les dossiers de demande d'aide sont téléchargeable sur :

www.eaurmc.fr > Téléservices « Formulaires administratifs » (colonne de droite) > Demandes d'aide « Formulaires et liste des pièces à joindre »

<http://www.eaurmc.fr/teleservices/formulaires-administratifs/formulaires-de-demande-daide.html>

- **Pour la surveillance initiale** : Dossier d'aide spécifique à la campagne de mesure des substances dangereuses.
- **Pour l'acquisition d'équipement pour la surveillance pérenne et pour l'étude technico-économique** : Fiche de demande d'aide - Industries - volet 1 & Fiche par projet - Industries - volet 2.

Vos contacts à l'AERM&C* sont :

- Direction des interventions et des actions de bassin, pour les sites industriels de taille importante :
Téléphone : 04 72 71 26 00
Emmanuelle Vialle, pour le secteur de Roussillon,
Frédéric Simon, pour le secteur de Grenoble et PIPA,
Frédéric Immediato, pour le Grand Lyon.
- Délégation régionale Rhône-Alpes, pour les autres établissements :
Téléphone : 04 72 76 19 00
Michelle Lecocq, pour les départements 01, 07, 42, 69,
Martine Laroche-Brochet, pour les départements 26, 73,
Rémi Tournon, pour les départements 38, 74.

2. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

a. Les aides pour la surveillance initiale

❖ Le taux de subvention pour la **surveillance initiale** est de **50%**.

L'aide concerne les **6 mesures** de surveillance initiale.

A la demande de l'industriel et sur justificatif détaillé, sont éligibles aux aides, en outre des analyses sur les rejets :

- Une visite préliminaire du site par le prestataire avant la campagne de mesures,
- Une mesure sur le(s) point(s) d'alimentation en eau du site quand cette alimentation provient d'un prélèvement en eaux de surface ou en eaux souterraines,
- Autres à définir au cas par cas (eau du réseau de distribution, blanc du système de prélèvement, blanc d'atmosphère).

Il faudra remettre, sous format papier et numérique, le **rapport de synthèse** et tous les **résultats d'analyses** à l'AELB* à la fin de la surveillance initiale.

b. Les aides pour la surveillance pérenne

La surveillance pérenne ne fait pas l'objet d'aides (frais de prélèvements, d'analyses...).

❖ L'acquisition d'**équipement de point de rejet** nécessaire à l'engagement de la surveillance pérenne (préleveur, débitmètre...) est aidée au taux de **30% au moins**.

c. Les aides pour l'étude technico-économique

❖ Les **études technico-économiques** sont aidées à hauteur de **50%**.

Dans le cadre du 9^{ème} programme 2007-2012, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aide les études dites d'aide à la décision (telles que l'étude technico-économique) à hauteur de 50 %.

d. Les demandes d'aide

Les formulaires de demandes de subvention sont téléchargeables sur :

http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres > Colonne de droite « La dépollution industrielle »

- **Pour la surveillance initiale** : *Etudes substances dangereuses / 2^{ème} campagne RSDE.*
- **Pour l'acquisition d'équipement pour la surveillance pérenne** : *Travaux (lutte contre la pollution des eaux, économie d'eau, prévention des pollutions accidentelles, autosurveillance, autres travaux).*
- **Pour l'étude technico-économique** : *Etudes.*

Votre contact à l'AELB* est :

Bruno TEXIER – bruno.texier@eau-loire-bretagne.fr

Téléphone : 04.73.17.07.10.

3. Autres points

Dans le cas où l'établissement fait partie d'un groupe, le groupe peut faire la demande d'aide. Néanmoins, dans tous les cas, c'est l'établissement qui bénéficie de l'aide.

❖ **La demande d'aide doit être envoyée avant toute passation de commande** relative à l'ensemble des prestations prévues dans le dossier soumis (analyses, visite préliminaire...).

☞ **Toutes analyses sur des rejets process ou origines de prélèvements (eaux amont, blancs...) sont susceptibles d'être financées** sur justifications fournies à l'Agence de l'Eau et validées préalablement par ses soins. L'aide ne tiendra compte que de ce qui est inclus dans la demande dès le départ. L'aide perçue se basera sur les frais réels.

☞ Il est possible d'inclure dans la surveillance initiale **toutes les analyses qui permettront de statuer** pour poursuivre ou non la surveillance pérenne sur les substances concernées.

*Se reporter au glossaire.